



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du Conseil

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny FROGER 2^{ème} adjointe, Mme Sophie CHAMPION, 4^{ème} adjointe (représentant Mme Sophie ÉMAURÉ), M. Bernard BROCHARD, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD (représentant M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint), Mme Nathalie PELÉ (représentant Mme Odile BEAUPÉRIN), M. Sébastien BRÉGEON, M. Philippe ALLAIN et Mme Angélique PINEAU.

Étaient excusés : M. Patrice DELAUNAY (représenté par M. Christophe RICHARD), Mme Odile BEAUPÉRIN (représentée par Mme Nathalie PELÉ), Mme Sophie ÉMAURÉ (représentée par Mme Sophie CHAMPION)

Secrétaire de séance : M. Sébastien BRÉGEON

La séance est ouverte à 19h 40

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'introduire un recours contentieux assorti d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relatif aux modalités de répartition de la DGF (VI – B)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

I – Approbation du PV de la séance du 25 avril 2025

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2025.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie – Environnement

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 20 mai 2025, d'un Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) n° 049.231.25.C0010** pour un immeuble situé 1 rue des Pinsons, cadastré section AA n° 233, d'une superficie de 609 m², située en zone Ub du PLU.

- **Délivrance, le 20 mai 2025, d'un Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) n° 049.231.25.C0011** pour un immeuble situé 1 rue Folavoine, cadastré section AH n° 153, d'une superficie de 317 m², situé en Zone Ubc du PLU.

2 – Déclaration d'intention d'aliéner - Droit de préemption

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
1 rue Folavoine	AH n° 153	2025/007 du 20/05/2025

B) Informations diverses

Monsieur Patrice DELAUNAY étant absent, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des points suivants :

➤ **Collecte biodéchets – Mise en place d'un Point d'Apport Volontaire (PAV)**

Dans le cadre de l'amélioration du service de la réduction des déchets et conformément à la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), qui impose aux collectivités de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à destination des ménages, Cholet Agglomération, en charge de cette compétence, va déployer progressivement sur l'ensemble de son territoire, des bornes grutables pour les déchets alimentaires.

Ces nouvelles bornes grutables offriront une solution pratique et moderne pour déposer ses déchets alimentaires, contribuant ainsi à une meilleure gestion des collectes et à la réduction du volume de nos ordures ménagères.

Les bornes grutables seront collectées au minimum 1 fois par mois et la matière sera transportée pour être compostée sur un site dédié à proximité.

Afin de garantir leur efficacité et d'évaluer leur adoption par les usagers, une phase d'expérimentation est menée dans quatre communes pilotes : Nuaille, La Tessoualle, Saint-Léger-sous-Cholet et Cholet.

Pour Nuaille, ce PAV sera installé Place du Breuil Lambert, à partir du mercredi 11 juin prochain.

Durant cette période test, les avis des habitants seront recueillis afin d'ajuster le dispositif avant son déploiement à plus grande échelle.

Le suivi de cette expérimentation sera assuré intégralement par le service Gestion des Déchets de Cholet Agglomération, qui restera à l'écoute des retours des citoyens pour optimiser le dispositif.

Les habitants concernés de ces quatre communes seront prochainement informés des modalités d'utilisation de ces nouveaux équipements. Une distribution des bioseaux sera organisée dans les communes auprès des usagers concernés avec une sensibilisation sur les consignes et sur les aliments acceptés et refusés.

Enfin, les habitants seront invités à partager leurs impressions via différents canaux de communication mis en place par l'Agglomération.

➤ **Participation citoyenne**

Le déploiement de la vidéo-protection sur le territoire communal n'étant pas envisagé à ce jour, il serait proposé d'adhérer au dispositif « *Participation citoyenne* », mené en lien avec la Gendarmerie Nationale et qui s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance.

Le dispositif est encadré par un protocole strict sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents. Ces derniers peuvent ainsi alerter la Gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique.

La « *Participation citoyenne* » ne se substitue pas à l'action de la Gendarmerie mais vient en complément des autres actions de prévention conduites sur la commune.

Sa mise en œuvre est concrétisée par l'installation d'une signalétique particulière, placée en entrée d'agglomération, informant le public qu'il rentre dans un espace bénéficiant de ce dispositif.

➤ **Travaux de voirie**

Des travaux, réalisés par le Département de Maine et Loire sur la récente déviation de Nuaille, ont nécessité la mise en place d'une déviation qui a conduit à retrouver - fort heureusement que l'espace d'une journée - le passage de poids-lourds dans la traversée de la commune.

Par ailleurs, le même Département de Maine & Loire va procéder à la réfection de la couche de roulement du giratoire « Le Boulingrin », situé en entrée Ouest de la commune. Ces travaux, programmés sur deux jours (20 et 23 juin) nécessiteront également la mise en place d'une déviation par les axes adjacents (RD 960 et RD 200).

➤ **Lotissement Le Frêne**

Dans la perspective de l'exécution des travaux de finition (éclairage public et voirie), une réunion de chantier est programmée sur site, en compagnie du cabinet RIGAUDEAU, maître d'œuvre, le lundi 2 juin prochain.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame **Fanny FROGER**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Fête de la Musique**

Sauf météo contraire, elle aura lieu, pour rappel, le vendredi 20 juin, dans les jardins de l'Espace Culturel de la Boissonnière. L'intervenant initialement retenu pour l'animation s'étant désisté, un remplaçant a été trouvé. Le tenue du bar sera toujours assurée par les membres de l'association du Badminton Club de Nuailly, pour une soirée que l'on espère festive et qui ne devrait pas aller au-delà de 23h 30.

➤ **Vente de melons**

La SCEA « Les M'ions d'Alfred » a donné son accord de principe pour proposer une nouvelle fois au public, durant l'été 2025, la vente de ses melons.

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

Monsieur **Régis FREIN**, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **Rénovation énergétique de l'école publique**

La commune de Nuailly, par l'intermédiaire du SIEM, avait sollicité une subvention dénommée « Fond CHENE » au titre des honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). En réponse, le SIEM a fait savoir que sur un montant réajusté à 21 700 € HT (correspondant à l'offre retenue du cabinet CRESCENDO CONSEIL), l'aide allouée s'élèvera à 14 105 €, soit une participation à hauteur de 65 % des honoraires dûs.

Par ailleurs, le marché d'AMO ayant été notifié à son titulaire, CRESCENDO CONSEIL, la première réunion de travail est programmée le mercredi 11 juin, à 10h 30.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

Madame **Sophie CHAMPION**, adjointe, fait part des informations suivantes

➤ **Service Enfance**

L'ensemble des tarifs relatifs au service Enfance (accueil périscolaire, restauration et ALSH) est appelé à évoluer pour la prochaine année scolaire (2025/2026). Une fois que la Commission en aura fait les arbitrages, leur validation sera soumise à la réunion de conseil municipal de juillet pour une application à la rentrée de septembre.

Par ailleurs et comme pour les éditions précédentes, les inscriptions aux deux camps d'été, qui seront proposés tous deux en juillet, ont connu un succès immédiat.

➤ **Projet Educatif Territorial (PEDT) et Plan Mercredi**

Actuellement en cours de rédaction, ce document fera l'objet d'une présentation au prochain conseil municipal avant d'être validé à la séance de juillet.

➤ **Décasports**

Programmée le dimanche 29 juin, les inscriptions sont ouvertes en formulant l'espoir qu'elles soient nombreuses pour que cette manifestation puisse se tenir.

➤ **Forum des Associations**

Monsieur le Maire et Madame CHAMPION ont assisté tous deux, samedi dernier, à Trémentines, au Forum des Associations. Proposée tous les 2 ans, cette manifestation a pour vocation de présenter au public le plus large les activités des différentes associations implantées à Trémentines – dont celles qui sont en partenariat avec Nuailly.

➤ **Triathlon 2025**

L'association Cholet Triathlon va organiser, le dimanche 15 juin prochain, une nouvelle édition qui empruntera les mêmes sites et le même itinéraire que le Duathlon proposé en octobre dernier.

➤ **Voyages scolaires**

Les élus ont été conviés à participer à une présentation du voyage organisé en Auvergne, en mars dernier, pour certaines classes de l'école publique de la Vallonnerie. Ce moment convivial s'effectuera dans les locaux de l'école, le mardi 3 juin prochain, à 18h 30.

De son côté, l'école privée Ange Gardien envisagerait également un voyage scolaire, au printemps 2026, sur le littoral breton.

VI – Divers

A) Iniquité de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le département de Maine & Loire – Motion du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a publié sur son site, le 31 mars 2025, les attributions individuelles de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux communes, intercommunalités et départements.

S'agissant du département de Maine & Loire, Monsieur le Préfet, par courrier du 8 avril 2025 à destination des Maires, en a dressé une présentation synthétique et chiffrée, indiquant que 77 % des communes voyaient leur DGF stable ou en progression, par rapport à celle allouée en 2024.

Cependant, à travers une analyse comparative des dotations passées et actuelles, il est constaté que les modalités de répartition de la DGF, bien que basées sur des critères annoncés comme objectifs (population, potentiel fiscal, charges ...) engendrent, dans la réalité, des distorsions importantes, au détriment des communes dites « isolées » ou restées autonomes, et au bénéfice manifeste des communes nouvelles.

Cette situation provoque un déséquilibre croissant entre territoires comparables, déstabilise la capacité d'investissement local, fragilise l'autonomie financière des petites communes et crée une inégalité de traitement manifeste entre les citoyens, selon qu'ils résident dans une commune restée autonome ou regroupée.

En considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente motion.

Vu la Constitution de la République française, notamment son article 72 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les données officielles relatives à l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le Maine-et-Loire entre 2015 et 2025,

Vu les rapports financiers annuels transmis par les services de l'État aux collectivités locales,

Considérant que l'enveloppe nationale de DGF est fermée et que tout accroissement de dotation pour certaines communes se fait au détriment d'autres,

Considérant que les communes nouvelles bénéficient d'un effet d'aubaine durable, avec une progression constante de leur DGF par habitant,

Considérant que les communes rurales autonomes, comme celle de NUAILLÉ, doivent faire face à des responsabilités croissantes, tout en supportant des charges de fonctionnement constantes, et en étant soumises à une pression fiscale locale accrue pour compenser la perte de ressources ;

Considérant que le potentiel fiscal, utilisé comme indicateur de richesse, intègre des recettes fiscales perçues par les intercommunalités, sans prise en compte des mécanismes d'attribution de compensation gelés depuis plus d'une décennie, faussant ainsi l'évaluation de la réalité financière des communes,

Considérant enfin que ce système de répartition alimente un sentiment d'injustice croissant parmi les élus locaux, en particulier dans les territoires du Choletais, et met en péril la cohésion territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dénonce l'iniquité croissante dans la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sein du département de Maine & Loire, notamment entre communes nouvelles et communes isolées ;

- Demande à l'Etat, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet de Maine & Loire, une réforme urgente des critères de calcul de la DGF, afin de mieux refléter la réalité économique, fiscale

et démographique des territoires ;

- S'oppose à toute généralisation d'un système de dotation qui favorise structurellement certaines catégories de communes au détriment d'autres, sans justification équitable ni transparence dans l'allocation des moyens ;

- Appelle Mesdames et Messieurs les parlementaires du département de Maine & Loire à relayer cette alerte auprès du Gouvernement et à engager une réflexion législative sur une réforme plus juste et équilibrée des dotations de fonctionnement ;

- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, à Madame la Présidente du Conseil Départemental, à Mesdames et Messieurs parlementaires du département de Maine & Loire, à l'Association des Maires de France (AMF), ainsi qu'aux maires des communes concernées du Choletais.

B) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'introduire un recours contentieux assorti d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relatif aux modalités de répartition de la DGF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune de NUAILLÉ, à l'instar d'autres communes rurales membres de Cholet Agglomération, constate une baisse continue et significative de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), en décalage complet avec les efforts d'investissement, de gestion rigoureuse et de modération budgétaire mis en œuvre par la collectivité.

À l'inverse, certaines communes voisines, regroupées sous le régime des « communes nouvelles », bénéficient, quant à elles, d'une stabilité, voire d'une progression notable de leurs dotations, en vertu de dispositions spécifiques, renforcées par la loi de finances.

Cette situation, qui perdure et s'accroît, provoque une inégalité manifeste de traitement entre collectivités pourtant comparables sur le plan démographique, fiscal et territorial.

Les membres du conseil municipal de NUAILLÉ considèrent que ces modalités de répartition, issues de l'application combinée de plusieurs textes législatifs, sont de nature à porter atteinte au principe fondamental d'égalité devant les charges publiques, tel que garanti par l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, à valeur constitutionnelle.

C'est dans ce contexte que la commune de NUAILLÉ entend faire valoir ses droits et ceux de ses administrés devant la juridiction compétente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2024 et les dispositifs relatifs à la Dotation Globale de Fonctionnement et aux communes nouvelles ;

Vu l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;

Considérant les effets inéquitables de la répartition actuelle de la DGF sur les communes dites « isolées », en particulier celle de Nuaillé ;

Considérant que ces effets résultent de l'application combinée de plusieurs dispositions législatives susceptibles de méconnaître le principe d'égalité devant les charges publiques ;

Considérant que la procédure devant le Tribunal administratif peut être entamée sans avocat, le Maire pourra, si nécessaire, solliciter l'assistance d'un avocat à tout moment, en fonction de l'évolution de l'affaire et de la complexité des enjeux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à introduire, au nom de la commune de Nuaillé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, tendant à contester les modalités de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

- Précise que ce recours sera assorti d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) visant à faire constater que l'application combinée des dispositions encadrant la DGF porte atteinte au principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques ;

- Autorise Monsieur le Maire, s'il le juge opportun, à désigner un avocat pour assurer la représentation de la commune et la rédaction du mémoire, et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure ;

- Dit que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

VII – Informations communales & intercommunales

➤ RIFSEEP

Dans la perspective de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire, fixée le 1^{er} janvier 2026, une réunion de présentation, destinée à l'ensemble du personnel communal, sera proposée le jeudi 19 juin, à raison de deux groupes.

➤ Conseil de Communauté

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différents points abordés lors du dernier conseil de Cholet Agglomération le 19 mai dernier, dont, notamment, le refus du nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat 2025/2031 des Gens du Voyage.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h 45*

Prochaine séance :

Vendredi 13 JUIN 2025, à 19h 30